



N°AC-CH-2024-AT24\_00155\_M1

CIRCULATION et STATIONNEMENT

**AVENUE DE LA GARE**

Voirie – Aménagement de quais de bus

**Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris par les entreprises GUINTOLI et SPIE pour le compte de Nantes Métropole - Pôle Erdre et Cens, sis Avenue de la Gare sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n°DG/N°142-24 du 06 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Voirie - Aménagement, Avenue de la Gare de Rue Julien Poydras de la Lande à la fin de la voie du 10/06/2024 au 05/07/2024.

ARTICLE 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon alternée et réglée au moyen de feux tricolores.

Pendant la période, du 24 au 28 juin 2024, sur 2 jours, la circulation sera interdite sauf riverains et services autorisés. Mise en place d'une déviation bidirectionnelle à partir du giratoire formé par l'avenue de la Roussière et la rue H. Le Guyader, via la rue H. Le Guyader, le boulevard de l'Europe, la V.M.39, la rue de Sucé, la rue Martin Luther King et la rue de l'Erdre.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Stationnement : l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit et en face des travaux sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 6 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 7 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

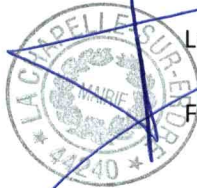
ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **19 JUIN 2024**

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL



Rendu exécutoire  
par publication le

**20 JUIN 2024**



# La Chapelle sur Erdre

Avenue de la Gare

S26: 2 jours 9h30-16h30

Mise à jour: 13 juin 2024

## LEGENDE

-  Zone en travaux
-  Itinéraire de déviation
-  Barriérage total
-  Barriérage filtrant

